

**Direction Générale Adjointe Ressources
Sports et Vie Associative
Service Affaires Juridiques
AB**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2025

Liste des délibérations affichée le : 04 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI, puis Mme Martine PENARD,

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI (jusqu'à 20h10), Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, M. THERRAS (à compter de 19h55), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (jusqu'à 19h10), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : Mme CHAMARD, M. MANSERI (à compter de 20h10), Mme COCCO, M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. RABEHI, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme ROUX-MOURADIAN (à compter de 19h10) ;

Absents : M. THERRAS (jusqu'à 19h55), M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 27 novembre 2025, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Madame CHAMARD a donné procuration à Monsieur MERCADER
- Monsieur MANSERI a donné procuration à Monsieur DA SILVA DIAS,
- Madame COCCO a donné procuration à Monsieur DJORKAEFF,
- Monsieur DANIELIAN a donné procuration à Monsieur ALLOIN,
- Madame RISPOLI a donné procuration à Madame ZARTARIAN,
- Monsieur RABEHI a donné procuration à Madame MOULIN,
- Madame ASTIER a donné procuration à Monsieur AMOROS,
- Monsieur WANTERSTEN a donné procuration à Madame PENARD,
- Madame CREDOZ a donné procuration à Monsieur VIEIRA.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

A propos du procès-verbal, Monsieur VIEIRA souhaite que son propos de la page 2 soit précisé comme suit « *il souhaite préciser qu'il n'avait pas pour but de dire qu'il était obligatoire de présenter une délibération en commission, mais que la Commune n'était pas tenue de présenter une nouvelle délibération.* »

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

A propos de la liste des marchés et avenants, Monsieur ARGANT s'interroge sur la délégation générale du Maire, et notamment sur les actions en justice ou la défense des intérêts de la Commune, qui ne font pas l'objet d'un compte-rendu en Conseil municipal. Selon lui, les élus et le public sont en droit d'avoir connaissance régulièrement des dossiers judiciaires, au regard des sommes importantes liées à ce domaine.

Madame le Maire s'inquiète qu'une communication publique ne soit pas en adéquation avec le principe du respect de l'anonymat des parties adverses.

Monsieur VIEIRA fait référence au compte-rendu de la Métropole de Lyon qui ne contient pas le nom des parties adverses. Il conçoit que la délégation générale soit une mesure de bon sens, mais qu'en contrepartie, le Maire est tenue d'en rendre compte.

Madame le Maire confirme prendre en compte ces remarques.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Madame le Maire quitte temporairement la salle du Conseil en laissant la présidence à son Premier Adjoint Monsieur ALLOIN.

Conformément à l'ordre du jour du Conseil municipal et à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Premier Adjoint informe les conseillers municipaux de la protection fonctionnelle accordée à Madame le Maire.

Madame ROUX-MOURADIAN demande à prendre la parole.

Monsieur ALLOIN lui précise qu'il ne s'agit pas d'un débat mais d'une simple information.

Madame le Maire reprend place au sein du Conseil municipal.

Madame ROUX-MOURADIAN poursuit et demande à avoir des éléments budgétaires. Elle pense que les contribuables ont droit à la transparence à propos des frais d'avocats engagés par Madame le Maire, tout en rappelant qu'elle est poursuivie personnellement par cette dernière.

Madame le Maire demande à Madame ROUX-MOURADIAN d'attendre la réponse apportée à la question orale posée par son propre groupe en fin de séance. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat et que le fond des affaires portées devant la justice ne doit pas être divulgué publiquement.

Tout en se levant, Madame ROUX-MOURADIAN constate que la parole ne lui est pas laissée, bafouant ainsi la démocratie, et indique qu'elle quitte la salle du Conseil municipal.

Madame le Maire propose à Madame ROUX-MOURADIAN de se rasseoir ou de quitter l'Assemblée, et la remercie de bien vouloir respecter le règlement intérieur.

Madame ROUX-MOURADIAN quitte la salle du Conseil municipal.

PREND CONNAISSANCE de la protection fonctionnelle accordée à Madame le Maire.

Rapport 1 : Adhésion aux associations GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et Le Passe-Jardins 2026

CONSIDERANT que la Commune souhaite renforcer son action de sensibilisation des habitants, et notamment des jeunes publics, en faveur de la nature en Ville et de l'alimentation saine et durable, dans un contexte de transition écologique nécessaire pour l'avenir,

CONSIDERANT d'une part que l'association GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes (Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) est un réseau spécialisé dans l'éducation au développement durable, par la recherche pédagogique, la rencontre, l'échange, l'information, la formation et l'animation de dynamiques partenariales avec les acteurs publics et privés,

CONSIDERANT d'autre part que l'association le Passe-Jardins accompagne la création et le développement des jardins collectifs comme supports d'éducation populaire à l'environnement, à l'écologie, à la citoyenneté, à l'alimentation, à la santé physique et psychique et anime le réseau des jardins collectif à l'échelle du Grand Lyon,

CONSIDERANT que ces deux associations contribuent à :

- la formation et au perfectionnement du personnel des collectivités proposant des animations pédagogiques en direction des habitants sur les sujets environnementaux, et plus particulièrement de la nature en Ville, mais également des jardiniers et des jardins constitués en associations,
- la mise en réseau entre les acteurs publics comme privés agissant sur ces thématiques, participant ainsi aux dynamiques territoriales sur les enjeux de l'adaptation au changement climatique, à la promotion de la nature en Ville, en particulier sous la forme de jardins,

CONSIDERANT qu'au regard de la mission d'intérêt général de ces deux associations en matière d'accompagnement des collectivités, il est pertinent pour la Commune d'adhérer à celles-ci,

CONSIDERANT que, selon le barème des cotisations du GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes et du Passe-Jardins, les cotisations annuelles de la Commune s'élèvent à un montant de total de 150 €, réparti comme suit :

- Cotisation annuelle à l'association GRAINE AuRA : 100 €,
- Cotisation annuelle à l'association Le Passe-Jardins : 50 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'adhésion annuelle de la Commune aux associations GRAINE AuRA et Le Passe-Jardins, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DIRE** que ces cotisations sont imputées sur le Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WINTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Modification du Règlement de fonctionnement du Guichet Unique Infos Mômes

CONSIDERANT qu'Infos Mômes est un guichet unique où les parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant de moins de trois ans pourront rencontrer un professionnel de la petite enfance de la Commune,

CONSIDERANT que l'objectif du Guichet Unique est d'améliorer le service aux familles et de faciliter leurs démarches,

CONSIDERANT que les modifications du Règlement de fonctionnement permettront, d'une part, d'atteindre cet objectif tout en améliorant l'organisation des familles et, d'autre part, d'avoir une meilleure visibilité sur la demande d'accueil au niveau de la Collectivité,

CONSIDERANT que les modifications apportées au Règlement de fonctionnement sont synthétisées ci-dessous et surlignées en jaune dans le document joint en annexe,

- A la date d'entrée dans la structure l'enfant devra être âgé au minimum de 2 mois et demi,
- La structure « le Jardin des Malices » est retirée de la liste des structures d'accueil,
- Le calendrier de la Commission d'attribution des places est précisé et indique clairement la période où les parents peuvent faire leur demande d'accueil,

- Toute demande de renouvellement d'un dossier à la Commission d'Attribution doit se faire par courrier conformément au calendrier établi,

CONSIDERANT que ces modifications de fonctionnement ont d'ores et déjà été approuvées par le Conseil d'administration des partenaires de la Commune, à savoir les centres sociaux Espace Berthaudière, Espace Prainet, Centre social Dolto et Centre social Montaberlet la Soie,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modifications du Règlement de fonctionnement du Guichet Unique Infos Mômes,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à signer le Règlement de fonctionnement du Guichet Unique Infos Mômes
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WINTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Ouvertures dominicales des commerces – Année 2026

CONSIDERANT que la loi autorise la possibilité pour les commerces qui le désirent, une ouverture jusqu'à 12 dimanches dans l'année,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées :

- La majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- Le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités de repos compensateur et les majorations salariales,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,
- Un commerce ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher,

- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, la Commune souhaite autoriser l'ouverture de 12 dimanches pour les commerces de détail et 5 dimanches pour la branche automobile,

CONSIDERANT qu'une consultation préalable des commerces par branche d'activité a été réalisée par les services de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est opportun que les commerces de détail Décinois aient la possibilité d'ouvrir durant les différents temps commerciaux de la Ville, à savoir les périodes de soldes (hiver, été), les fêtes (mères, pères), la rentrée scolaire, le Black Friday et les dimanches de fin d'année,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes :

11 et 18 janvier – 31 mai – 21 et 28 juin – 05 juillet – 30 août – 29 novembre –

06, 13, 20 et 27 décembre,

CONSIDERANT que certaines branches d'activités sont soumises à une limitation du nombre de dimanches, notamment le secteur de l'automobile, et que de ce fait, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour cette branche :

18 janvier – 15 mars – 14 juin – 13 septembre – 11 octobre

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable aux dates proposées pour l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Selon Monsieur VIEIRA cette délibération devrait s'intituler « *autorisation de faire travailler des employés le dimanche* » car de nombreux commerces sont déjà autorisés à ouvrir. Il précise également que la loi permet à tout commerce, quel que soit le secteur d'activité, d'ouvrir le dimanche et les jours fériés, lorsque celle-ci est assurée par le gérant. Il constate d'ailleurs qu'à Décines-Charpieu, certains commerces sont ouverts les dimanches et jours fériés, ce qui est un droit. Il estime que le dimanche doit pouvoir rester, pour les employés, un jour pour la famille, le repos et la culture.

Monsieur VIEIRA souligne qu'avant 2020, la Commune autorisait seulement l'ouverture de 8 dimanches et qu'une bascule a été opérée à 12 dimanches après la crise sanitaire, qui avait d'ailleurs été approuvée par son groupe. Cependant, il déplore que cette exception soit devenue la règle, tout comme l'augmentation des impôts alors que l'inverse avait été promis par l'équipe municipale en place.

Madame le Maire précise à Monsieur VIEIRA qu'il ne s'agit pas d'une tribune politique et lui demande de revenir sur le rapport présenté.

Monsieur VIEIRA estime qu'il s'agit de la même technique, puisque les impôts n'ont pas baissé après la crise sanitaire, tout comme le nombre de dimanches.

Madame le Maire constate que l'opposition n'est pas favorable à ce que les salariés puissent travailler le dimanche dans les commerces décinois. Elle souligne par ailleurs qu'à Lyon, 65% des commerces de la Presqu'île ont perdu 20% de leur activité sur les deux dernières années. Elle constate que Monsieur VIEIRA et son groupe sont dans une politique dogmatique qui a pour conséquence d'entraver le travail et de tuer le commerce. Elle précise que la Commune permet aux personnes de choisir librement, en contrepartie d'une rémunération au-delà des heures normales, et donne la possibilité aux commerçants de répondre à la demande des habitants. Elle conclut que les temps sont suffisamment durs économiquement et qu'il est préférable de laisser libre choix aux commerces, surtout en période de fêtes ou de soldes.

Madame JAMBON regrette qu'un certain nombre de commerces ait fermé sur Décines-Charpieu, pour de multiples raisons. Elle déplore que la politique municipale n'ait rien fait pour les maintenir, puisque dans la majorité des cas, il ne s'agirait pas d'une faillite.

Monsieur DA SILVA DIAS demande à Madame JAMBON de citer les commerces ayant fermé.

Madame JAMBON prend l'exemple de la boulangerie de l'avenue Jean Jaurès, qui s'est installée à Villeurbanne.

Monsieur DA SILVA DIAS précise qu'il s'agit de relations privées, puisque c'est bien le bailleur qui n'a pas souhaité renouveler le bail commercial.

Madame JAMBON se désole que la Commune laisse un quartier entier dépourvu de boulangerie.

Madame le Maire précise à Madame JAMBON que les propriétaires de locaux commerciaux gèrent leur bien comme ils l'entendent et que la Commune n'est pas en droit de faire de l'ingérence dans des relations privées. Elle explique que la Commune fait le choix de racheter des cellules commerciales, via le droit de préemption, dès que cela est possible et de faciliter l'installation de commerces.

En outre, Madame le Maire constate que le commerce souffre au niveau national et que les grands pôles commerciaux en sortie de ville entraînent la désertification des centres villes. Elle juge que ce n'est pas en entravant la circulation ou en interdisant l'ouverture des commerces le dimanche que cela enrayera le problème.

Madame JAMBON rappelle avoir voté en faveur de l'acquisition de fonds de commerce mais s'interroge sur le bilan du manager de centre-ville embauché par la Ville. Elle estime qu'il ne s'agit que d'une posture politique et que la Commune n'est pas assez virulente, ni assez dans la discussion avec les propriétaires.

Monsieur ALLOIN, en s'appuyant sur le retour de l'ordre des experts comptables, précise que l'activité commerciale à Décines-Charpieu se maintient. Pour appuyer son propos, il donne des chiffres, à savoir une baisse de 5% de l'activité dans le centre-ville de Lyon face à une baisse de seulement 0,01% à Décines-Charpieu.

Monsieur VIEIRA dément ces chiffres.

Monsieur ALLOIN indique tenir à sa disposition le rapport de l'ordre des experts comptables.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON

Rapport 4 : Organisation du recensement 2026 – Création de postes d'agents recenseurs

CONSIDERANT que, depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans a été remplacé par une collecte annualisée qui se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses,

CONSIDERANT que le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat, que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, et que les communes préparent et réalisent l'enquête, et reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat,

CONSIDERANT que cette opération nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers,

CONSIDERANT que la dotation versée par l'État à la Commune est d'un montant forfaitaire minimum de 5 300 €,

CONSIDERANT que l'encadrement des opérations relatives au recensement rénové de la population nécessite la nomination d'un coordinateur communal,

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de logements à recenser cette année est estimé à environ 1 140, il s'avère nécessaire de recruter 6 agents recenseurs, pour les mois de janvier et février 2026,

CONSIDERANT que la collecte impose de procéder tous les ans à la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs, fonctionnaires titulaires de la Collectivité ou recrutés spécifiquement à cette fin à l'extérieur sous statut de vacataire,

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement de vacataires, il s'agit d'une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés, et rémunérée à la vacation c'est-à-dire à la tâche,

CONSIDERANT que les missions confiées à l'agent recenseur vacataire seront les suivantes :

- Distribution et collecte des questionnaires à compléter par les habitants,
- Vérification, classement, numérotation et comptabilisation des questionnaires recueillis,

CONSIDERANT que la rémunération des agents recenseurs vacataires reste de la pleine responsabilité des Collectivités qu'ainsi, les agents recenseurs vacataires seront rémunérés selon des taux forfaitaires bruts :

- Par questionnaire :
 - 1,15 € par feuille logement,
 - 1,75 € par bulletin individuel,
- Participation aux séances de formation : forfait de 4 heures de SMIC par demi-journée de formation,
- Indemnisation forfaitaire de remboursement de frais :
 - 25 € pour l'utilisation du téléphone personnel,
 - 130 € pour l'utilisation du véhicule personnel ou des transports en commun,
- Tournée de reconnaissance : forfait de 50 €,
- Prime de mission sur la manière de servir (bonne exécution des missions) : forfait de 150 €,

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'agents fonctionnaires, il s'agit d'une activité accessoire, conduite en dehors de leur planning habituel de travail, dans le respect de la réglementation relative aux durées maximales du travail et aux temps de repos, que le fonctionnaire de la Collectivité sera rémunéré par une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire basée sur les conditions de rémunération susvisées des vacataires,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Madame Caroline PEREZ en qualité de coordinateur communal, assistée de Madame Christelle FAURY,
- **VALIDER** la mise en place des moyens humains et financiers, comme énoncée ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, du Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER, à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souligne que le taux forfaitaire n'a pas augmenté par rapport aux années précédentes.

Monsieur MERCADER confirme, tout en précisant que le montant forfaitaire alloué à la Commune n'a pas non plus augmenté. Il explique cependant avoir procédé à un Benchmark sur les communes alentours il y a deux ans, et que Décines-Charpieu se trouve être dans la tranche haute de la rémunération. Enfin, il souligne qu'une prime supplémentaire de 50 € est allouée pour la tournée de reconnaissance.

Monsieur ARGANT indique que cette précision est importante à souligner.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire, pour le risque « Santé », portée par le CDG 69

CONSIDERANT que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (mutuelle),

CONSIDERANT que le CDG 69 a procédé, au titre de son obligation, au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé,

CONSIDERANT que le CDG 69 a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (pour la santé - mutuelle),

CONSIDERANT que la Commune souhaite proposer aux agents un dispositif mutualisé, sécurisé et financièrement avantageux de protection sociale complémentaire, garantissant un meilleur accès à une couverture santé de qualité, et dans la continuité du dispositif déjà en place,

CONSIDERANT que la Commune peut adhérer aux conventions du CDG 69 via une participation annuelle de 500 € (pour un effectif de 301 à 500 agents),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer la convention d'adhésion entre le CDG 69 et la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, portant sur le risque « Santé » et le contrat collectif d'assurance correspondant, souscrit auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- **APPROUVER** le paiement au CDG 69 de la participation annuelle de 500 € relative aux frais de gestions,

- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Subventions numériques allouées aux associations

CONSIDERANT que le CSD Volley souhaite créer une manifestation festive accessible et ouverte à tous afin de favoriser la rencontre entre sourds et entendants,

CONSIDERANT que la Team Epée Décines souhaite former ses adhérents en Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) mention « Escrime pour tous »,

CONSIDERANT que le Neptune Club souhaite acquérir du matériel destiné à optimiser la sécurité des plongeurs lors de leur sorties en mer, notamment lors des passages de niveaux,

CONSIDERANT que l'ANACR – Les Amis de la Résistance, souhaite faire intervenir Lili Leignel, conférencière, pour une conférence sur le devoir de mémoire à destination de 300 élèves des écoles primaires de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le Décines Handball Club souhaite proposer des séances de Hand'Adapté aux enfants de l'IME Oiseau Blanc,

CONSIDERANT que la Maison de la Culture Arménienne souhaite créer un jeu interactif et culturel, en partenariat avec le Centre National de la Mémoire Arménienne, sur les symboles de la culture et de l'histoire arméniennes, destiné aux enfants de 5 ans et plus,

CONSIDERANT la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé souhaite proposer un parcours « Activité Physique Adaptée » (APA) à destination de 16 Décinois en perte d'autonomie (maladies chroniques, troubles anxio-dépressifs, cancer...), d'une durée de 12 semaines, autour d'un bilan de condition physique, de séances de marche nordique et de séances d'équilibre,

CONSIDERANT que Décibel – Ecole de Musique, s'était proposée d'animer la soirée festive des jeux régionaux organisés par Special Olympics France,

CONSIDERANT que les associations Décines Boxing Gym, Décines Handball Club, Décines Rugby League et Judo Club de Décines sont intervenus au collège Maryse Bastié pendant la journée inclusive afin de sensibiliser les collégiens au handicap à travers le sport,

CONSIDERANT que la Commune souhaite apporter un soutien financier à ces associations pour la mise en place de projets apportant un dynamisme sportif, culturel et social sur son territoire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement des subventions numéraires suivantes aux associations énoncées ci-dessus :
 - CSD Volley : 4 250 €
 - Team Epée Décines : 2 500 €
 - Neptune Club : 1 800 €
 - ANACR – Les Amis de la Résistance : 1 560 €
 - Décines Handball Club : 1 500 €
 - Maison de la Culture Arménienne : 1 300 €
 - Communauté professionnelle Territoriale de Santé : 800 €
 - Décibel – école de musique : 500 €
 - Décines Boxing Gym : 250 €
 - Décines Rugby League : 250 €
 - Judo Club de Décines : 250 €
- **INSCRIRE** cette dépense au Chapitre 65 – Subvention de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation Décines à Vélo 2025

CONSIDERANT que la manifestation Décines à Vélo s'est tenue le dimanche 05 octobre 2025,

CONSIDERANT que les associations décinoises ont souhaité soutenir la Commune dans le cadre de l'organisation du Décines à Vélo, afin d'apporter leur aide sur la gestion de la circulation aux carrefours et l'encadrement du peloton de cyclistes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes, dont la répartition définitive est établie comme suit :

Association	Montant subvention €
APEL école Jeanne d'Arc	210
Mon Emmysphère	700
Amicale des anciens pompiers	420
Gym Volontaires Décines	110
Club pétanque	210
GPS Décines	640
Rugby ligue	210
Tae Kwondo	1120
Révolutions Athlétiques	490
ES Décines	420
CSD Gym	430
Handball Club	670
APEL Georges Brassens	210
Comité festif	70

Universcène	350
Léo Lagrange	250
APEL Prainet 1	70
Décifolk	110
Décines Dance Twirl	110
Club Bouliste	320
AS Flag Foot	630
Centre Social Dolto Montaberlet	140
Gangadjo	210
Un rêve entre les mains	70
TOTAL	8 170 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition de la subvention aux associations dans le cadre du Décines à Vélo 2025, comme présentée ci-dessus,
- **DIRE** que ces subventions sont imputées sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Acquisition des terrains grevés par les emplacements réservés n°20 et n°29 dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir du propriétaire actuel au titre du droit de délaissement

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AW 380, d'une superficie de 1 075 m² située au 169 avenue Jean Jaurès, appartient à la société JEAN JAURES,

CONSIDERANT que, lors des différentes révisions du PLU-H, trois emplacements réservés ont été inscrits sur cette parcelle, la couvrant ainsi intégralement,

CONSIDERANT que deux de ces emplacements réservés, les numéros 20 et 29, sont au bénéfice de la Commune pour une superficie totale d'environ 1 035 m², et qu'un troisième, le numéro 96, est au bénéfice de la Métropole de Lyon pour une superficie d'environ 40 m²,

CONSIDERANT que, compte tenu de la localisation stratégique de la parcelle AW 380 sur le territoire communal, les emplacements réservés n° 20 et n° 29 ont été inscrits par la Commune dans la perspective de créer un cheminement piétons et cyclistes ainsi que des espaces verts,

CONSIDERANT que, conformément au droit de délaissement accordé aux propriétaires de parcelles d'emplacements réservés, la société JEAN JAURES a mis en demeure la Commune de Décines-Charpieu d'acquérir la parcelle AW 380 dans un courrier reçu en mairie le 22 février 2025, pour une somme d'un million cent mille euros (1 100 000 €),

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu n'est tenue de se prononcer sur l'acquisition que pour la portion de terrain grevée des emplacements réservés à son bénéfice, et qu'il appartient à la Métropole de Lyon de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise relevant de sa compétence,

CONSIDERANT qu'en ce sens, la Commune souhaite acquérir la partie étant à son bénéfice de la parcelle AW 380, correspondante à l'emprise de ses emplacements réservés (numéros 20 et 29), soit une superficie d'environ 1 035 m²,

CONSIDERANT que l'avis du domaine n°2025-69275-84327 détermine la valeur vénale de la superficie des emprises des emplacements réservés communaux sur la parcelle AW 380, d'un montant de huit cent quatre-vingt-huit mille euros (888 000 €), auxquels s'ajoutent quatre-vingt-neuf mille huit cent euros (89 800 €) d'indemnité de emploi, soit un total de neuf cent soixante-dix-sept mille huit cent euros (977 800 €),

CONSIDERANT que, pour cette acquisition, la Commune de Décines-Charpieu propose à la société JEAN JAURES une contre-offre financière à hauteur de neuf cent soixante-dix-sept mille huit cent euros (977 800 €), déterminée sur la base de l'avis du service du Domaine,

CONSIDERANT que la validité de cette contre-offre expire le 22 février 2026, date à laquelle un accord amiable doit avoir été trouvé entre les parties,

CONSIDERANT qu'en cas de refus de cette proposition par la société JEAN JAURES, le juge de l'expropriation sera saisi afin de faire fixer le prix,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la partie de la parcelle AW 380 correspondant à l'emprise des emplacements réservés communaux (numéros 20 et 29), soit une superficie

d'environ 1 035 m², pour la somme de neuf cent soixante-dix-sept mille huit cent euros (977 800€),

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente, et le cas échéant engager toute procédure devant le juge de l'expropriation afin de faire fixer le prix,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'Notaires sise 2 Avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à signer l'avant-contrat d'acquisition et tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à réitérer par acte authentique la vente dans les meilleurs délais,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Acquisition du terrain grevé de l'emplacement réservé n°96 dans le cadre d'une mise en demeure d'acquiescer du propriétaire actuel au titre du droit de délaissement

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AW 380, d'une superficie de 1 075 m², située au 169 avenue Jean Jaurès, appartient à la société JEAN JAURES,

CONSIDERANT que, lors des différentes révisions du PLU-H, trois emplacements réservés ont été inscrits sur cette parcelle, la couvrant ainsi intégralement,

CONSIDERANT que deux de ces emplacements réservés (ER), les numéros 20 et 29, sont au bénéfice de la Commune pour une superficie totale d'environ 1 035 m², et qu'un troisième, le numéro 96, est au bénéfice de la Métropole de Lyon pour une superficie d'environ 40 m²,

CONSIDERANT que, compte tenu de la localisation stratégique de la parcelle AW 380 sur le territoire communal, les emplacements réservés n° 20 et n° 29 ont été inscrits par la Commune dans la perspective de créer un cheminement piétons et cyclistes ainsi des espaces verts, et que l'emplacement réservé n° 96 a été inscrit par la Métropole dans le but de poursuivre les travaux d'alignement de voirie,

CONSIDERANT que, conformément au droit de délaissement accordé aux propriétaires de parcelles d'emplacements réservés, la société JEAN JAURES a mis en demeure la Commune de Décines-Charpieu d'acquérir la parcelle AW 380 dans un courrier reçu en mairie le 22 février 2025, pour une somme d'un million cent mille euros (1 100 000 €),

CONSIDERANT que la Commune a porté à la connaissance de la Métropole de Lyon cette mise en demeure le 17 mars 2025 et l'a informée de son souhait d'acquérir l'emprise des emplacements réservés communaux numéros 20 et 29 le 23 octobre 2025,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon a indiqué à la Commune ne pas vouloir acquérir dans les conditions telles que fixées par la mise en demeure d'acquérir, l'emplacement réservé n°96, étant à son profit, dans un courrier en date du 19 novembre 2025,

CONSIDERANT cependant que la Métropole de Lyon a indiqué dans ce même courrier vouloir déléguer à la Commune de Décines-Charpieu le droit de délaissement relatif à l'emplacement réservé n°96, et envisage donc un passage en commission permanente en janvier 2026,

CONSIDERANT que l'emplacement réservé n°96 est contigu aux emplacements réservés n°20 et n° 29 inscrits par la Commune sur la parcelle AW 380,

CONSIDERANT que l'acquisition par la Commune de la totalité de la parcelle AW 380, comprenant les emplacements réservés numéros 20, 29 et 96 permettrait de réaliser différents projets publics envisagés sur la parcelle AW 380,

CONSIDERANT qu'ainsi, et sous réserve d'un engagement formel de la Métropole délégrant en ce sens le droit de délaissement de l'emplacement réservé n°96 au profit de la Commune, cette dernière se portera acquéreur de l'emplacement réservé n°96 représentant 40m² de la parcelle AW 380,

CONSIDERANT que les avis du domaine n°2025-69275-84327 (portant sur les ER communaux) et n° 2025-69275-71723 (portant sur tous les ER) déterminent la valeur vénale de la superficie de l'emplacement réservé n°96 sur la parcelle AW 380 d'un montant de trente-neuf mille six cent euros (39 600 €),

CONSIDERANT que, pour cette acquisition, la Commune de Décines-Charpieu propose à la société JEAN JAURES une contre-offre financière à hauteur de trente-neuf mille six cent euros (39 600 €), déterminée sur la base de l'avis du service du Domaine,

CONSIDERANT que cette contre-offre a une validité de deux mois au terme desquels, celle-ci deviendra caduque,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la partie de la parcelle AW 380 correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n°96 soit une superficie de 40 m², pour la somme trente-neuf mille six cent euros (39 600 €), sous réserve d'un engagement écrit de la Métropole délégrant en ce sens le droit délaissement de l'emplacement réservé n°96 au profit de la Commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente et le cas échéant engager toute procédure devant le juge de l'expropriation afin de faire fixer le prix,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'Notaires sise 2 Avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à signer l'avant-contrat d'acquisition et tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à réitérer par acte authentique la vente dans les meilleurs délais,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Décines-Charpieu à la Métropole de Lyon sur le champ de la voirie pour l'année 2025

CONSIDERANT qu'une Commune doit verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT qu'il est important d'accompagner les différentes opérations d'équipements intervenues ou en cours sur le champ de l'apaisement de l'espace public et notamment celui de la sécurisation des cheminements piétons et cyclables par la réduction de la vitesse automobile,

CONSIDERANT que l'objet du présent fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux réalisées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite verser à la Métropole de Lyon la somme de 40 000 euros TTC, prévue au budget 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon,
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,

AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA rappelle avoir demandé la liste des opérations prises en charge dans le cadre du FIC pour 2025.

Monsieur ALLOIN propose à Monsieur VIEIRA de faire une demande écrite pour avoir le courrier signé par Madame la Maire, comprenant cette liste.

Madame le Maire en profite pour préciser qu'un léger retard impacte l'ouverture de la place de la libération qui ne pourra avoir lieu avant la fin de l'année. Elle précise que cet endroit permettra de participer à l'embellissement de la Ville.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat – Modification du Règlement général des équipements sportifs et du Règlement spécifique des équipements sportifs couverts de la Ville de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu, dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir la pratique des activités physiques et sportives, met à disposition du

mouvement sportif, des établissements scolaires et du grand public, un ensemble d'équipements sportifs structurés par une réglementation municipale,

CONSIDERANT que cette réglementation se compose de quatre règlements complémentaires :

- le Règlement intérieur général des équipements sportifs de la Ville de Décines-Charpieu,
- le Règlement spécifique des équipements sportifs couverts,
- le Règlement spécifique des équipements sportifs de plein air (terrains de grands jeux et équipements de proximité),
- le Règlement spécifique du centre aquatique Camille-Muffat,

CONSIDERANT que ces règlements définissent les conditions d'utilisation, les droits et les devoirs des usagers, ainsi que les principes d'hygiène, de sécurité et de responsabilité applicables à l'ensemble des sites municipaux,

CONSIDERANT qu'ils ont vocation à s'articuler de manière hiérarchisée, le règlement général constituant le socle de référence, auquel les règlements spécifiques ne peuvent pas déroger,

CONSIDERANT que depuis la dernière adoption de ces règlements, l'offre sportive municipale s'est enrichie avec l'ouverture du Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat, intégrant notamment la Maison de l'Aviron, équipement à vocation exclusivement sportive,

CONSIDERANT que cette évolution nécessite l'adaptation de la réglementation municipale afin d'intégrer la Maison de l'Aviron dans le périmètre du règlement général, mais également dans celui du règlement spécifique des équipements sportifs couverts, au sein duquel elle relève désormais,

CONSIDERANT que les modifications proposées, surlignées en jaune dans les documents annexés, visent notamment à :

- actualiser la liste des équipements municipaux concernés,
- définir les règles de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité propres à la Maison de l'Aviron,
- clarifier les responsabilités respectives de la Ville et de l'association utilisatrice,
- harmoniser la rédaction des articles relatifs à la mise à disposition, à la maintenance et à la gestion quotidienne de l'équipement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les adaptations du Règlement intérieur général des équipements sportifs et du Règlement spécifique des équipements sportifs couverts de la Ville de Décines-Charpieu, tels qu'annexés au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer le Règlement intérieur général des équipements sportifs et le Règlement spécifique des équipements sportifs couverts de la Ville ainsi modifiés,
- **DIRE** que les deux autres règlements spécifiques existants, à savoir le règlement spécifique du centre aquatique Camille-Muffat et le règlement spécifique des équipements sportifs de plein air, restent inchangés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame JAMBON demande pourquoi il existe une différence sur les plages horaires, puisque toutes les salles municipales ferment à 22h alors que celles de l'aviron ferment à minuit.

Monsieur MERCADER précise que tous les équipements partagés de la Commune ferment à 22h, mais pour les locaux utilisés en autonomie par une association, les horaires sont adaptés et l'utilisation est possible jusqu'à minuit.

Madame JAMBON s'inquiète du bruit pour le voisinage du Pôle sportif et de loisirs et demande si une concertation a été organisée.

Monsieur MERCADER confirme que les consultations ont déjà eu lieu il y a plusieurs années et que le projet a été amendé en fonction des retours et remarques des riverains.

Madame JAMBON précise que sa demande porte sur les plages horaires et sur l'utilisation du patio.

Monsieur MERCADER rassure Madame JAMBON en indiquant que la salle de musculation, utilisée jusqu'à tard, est en intérieur, et que le patio ne pourra être utilisé que jusqu'à 20h.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'un point de vigilance pour ne pas que des événements festifs y soient organisés, et précise que les horaires et son utilisation pourront être revus en fonction de l'usage.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat – Modalités de mise à disposition des salles de la Maison des Associations

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction du Pôle Sportif et de Loisirs Alice Milliat situé rue de la Fraternité à Décines-Charpieu, la Ville a créé un ensemble d'équipements comprenant la Maison de l'Aviron, la Maison du Vélo et la Maison des Associations,

CONSIDERANT que la Maison des Associations, comprenant quatre salles polyvalentes et un patio, a pour vocation d'accueillir diverses activités à caractère associatif, culturel, social et économique à compter de janvier 2026,

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces salles sera, dans un premier temps, uniquement possible au profit des associations partenaires, afin d'avoir un retour sur leurs conditions d'utilisation,

CONSIDERANT qu'en fonction de ces retours et dans un second temps, la mise à disposition de la Maison des Associations pourra être envisagée au profit des autres acteurs de la vie Décinoise,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modalités financières de mise à disposition des salles de la Maison des Associations (pièce jointe), à savoir une mise à disposition gratuite des salles au profit des associations partenaires, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA indique être favorable à la mise à disposition gratuite de ces nouvelles salles, mais qu'il est regrettable de n'inclure que les associations partenaires. Il estime qu'avoir un retour sur l'utilisation de ces salles par une pluralité d'acteurs n'est que mieux pour s'adapter. Il souligne également l'accès aux partis politiques en cette période d'élections et rappelle que l'opposition pense toujours que la gratuité des salles aux partis politiques est nécessaire à l'expression de la démocratie, comme cela a toujours été fait. Ainsi, il souhaite connaître la temporalité du retour d'expérience pour envisager l'élargissement, et assure que s'il est élu, il reviendra sur ce sujet.

Madame le Maire demande à Monsieur VIEIRA de ne pas faire de digression.

Monsieur VIEIRA poursuit, il rappelle que les partis politiques sont des associations qui devraient pouvoir utiliser ces salles gratuitement. Il demande alors si la revoyure concernera également la mise à disposition aux partis politiques.

Monsieur MERCADER comprend le souhait de Monsieur VIEIRA d'occuper tout le territoire, mais rappelle qu'il est primordial de prendre son temps, s'agissant ici d'une phase de préparation. L'utilisation de la Maison des associations doit être réfléchie selon plusieurs facteurs, mais dans tous les cas les associations qui le souhaitent resteront prioritaires sur ces salles. Il propose que le sujet soit remis à l'étude au mois de septembre prochain.

Monsieur VIEIRA estime que tout le monde devrait avoir un égal accès à toutes les salles municipales, dans le respect de la liberté. Cependant, il demande encore une fois pourquoi ne pas élargir à d'autres entités et leur laisser le choix. Il appelle que l'équipe municipale actuelle a restreint l'accès à certaines entités, ce qu'il estime regrettable.

Monsieur MERCADER précise que les associations ne choisissent pas puisque la répartition est opérée en fonction des demandes et des disponibilités afin de les satisfaire au mieux.

Monsieur THERRAS arrive dans la salle du Conseil municipal et prend place.

Madame JAMBON espère qu'il s'agit d'un malentendu, elle se demande comment la municipalité peut empêcher une association de louer une salle ou une autre.

Madame le Maire précise que les associations ont un accès direct aux salles municipales de façon gratuite, et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une location. Elle précise par ailleurs que la mise à disposition de la Maison des Associations est au profit du tissu associatif dans un premier temps.

Madame JAMBON précise que Monsieur MERCADER s'est mal exprimé et propose au public de faire entendre ce qu'il a compris. Elle souhaite que l'équipe municipale actuelle reconnaisse qu'elle choisit les associations qui ont droit ou non d'occuper les salles.

Madame le Maire rappelle que le public ne peut pas intervenir, conformément au Règlement intérieur. Elle souligne que la Commune connaît de nombreuses demandes de mise à disposition, qu'un planning doit de ce fait être établi dans une relation de partenariat, et que celui-ci est ajusté au mieux par rapport aux demandes. Elle confirme que ce ne sont pas des choix arbitraires, et que les salles sont orientées en fonction de l'activité des associations et de leurs besoins.

Madame JAMBON persiste et indique avoir entendu choix arbitraire, sans discussion en amont avec les associations.

Monsieur MERCADER précise que tout cela a été expliqué aux associations lors du temps de convivialité qui leur est réservé, auquel l'opposition aurait dû participer.

Monsieur VIEIRA indique que l'opposition n'a pas été invitée.

Le débat devient inaudible.

Madame le Maire met fin aux échanges qui ne portent plus le rapport.

Après ces échanges, Madame JAMBON indique voter contre ce rapport.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	4 - M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSTENTION	

Rapport 13 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour des équipements de protection à destination de la Police Municipale

CONSIDERANT que la Commune développe son service de Police municipale à travers des investissements corporels et qu'elle équipe ses agents de Police municipale d'éléments de protection afin de leur garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

CONSIDERANT que le Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité proposé par la Région AuRA vise à l'amélioration des conditions de travail et de la protection des agents de Police municipale,

CONSIDERANT que la Commune envisage, afin d'assurer la protection de ses agents :

- le renouvellement de 8 gilets pare-balles,
- le renouvellement de matériels opérationnels de sécurité,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à solliciter une subvention auprès de la Région AuRA dans le cadre du Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité, pour un taux maximum de 50 % du montant des dépenses éligibles, pour l'acquisition de gilets pare-balles,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à solliciter une subvention auprès de la Région AuRA dans le cadre du Programme Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité, pour un taux maximum de 50 € du montant des dépenses éligibles, pour l'acquisition de matériels opérationnels de sécurité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souligne que l'opposition soutient tout ce qui amène à la protection de la sécurité des agents de la Ville, quel qu'ils soient.

Monsieur MANSERI s'excuse et quitte la salle du Conseil.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 14 : Budget principal de la Commune – Décision modificative N° 2

CONSIDERANT que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2025 le 03 avril 2025 sur des bases prévisionnelles,

CONSIDERANT qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de Décision Modificative n°2 pour le budget principal de l'exercice 2025 qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de - **2 130 368,75 €** soit :
 - **+ 321 246,25 €** pour la section de fonctionnement,
 - **- 2 451 615,00 €** pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT relève une présentation relativement neutre mais relève que les ajustements, liés à la vente de Dolto, sont conséquents. Il souligne que la vente de ce tènement communal, pour la somme de 6 millions d'euros, ne prévoit aucun logement social. Il souligne également que l'absence de réalisation de cette vente en 2024 avait contraint la Commune à emprunter à hauteur de 1,8 millions d'euros et de différer les dépenses d'entretien. Il constate qu'en 2025 la vente n'est toujours pas réalisée, contraignant encore une fois la Commune d'emprunter pour pouvoir terminer la construction du Pôle sportif et de loisirs.

Monsieur ARGANT estime que la Commune taille dans les dépenses pour pallier à la baisse des recettes, ayant ainsi un impact notamment sur l'entretien des bâtiments, les autres agencements et aménagements et les bâtiments sociaux et médicosociaux. Il relève alors une annulation de crédit de 43% pour les investissements nécessaires à l'entretien du patrimoine municipal, qui continu de se dégrader. Selon ses calculs, un cinquième de la somme prévue au Plan de mandat concernait la rénovation du patrimoine, mais dans les faits, seulement 10% aurait été engagés par rapport aux prévisions initiales. Il conclut, si la vente du tènement de Dolto se concrétise, les bénéfices ne permettront pas de financer une structure sociale en centre-ville car il est nécessaire de sauver le patrimoine qui se ruine. Monsieur ARGANT indique voter contre cette décision modificative.

Monsieur AMOROS souligne un probable problème de compréhension de Monsieur ARGANT, qui avait la possibilité de demander des précisions lors des commissions mais préfère « *fabuler* » en Conseil municipal. Il précise alors que la cession est bien prévue pour cette année, mais que dans l'éventualité où elle glisserait sur 2026, alors la Commune devra de nouveau réunir le Conseil municipal exceptionnel le 26 ou 30 décembre. Par conséquent, Monsieur AMOROS explique qu'il est plus prudent d'inscrire un emprunt à la Décision modificative. Il affirme que depuis 2020, la Ville n'a pas été endettée, au contraire. Il confirme qu'il s'agit d'un emprunt de convenance, qui n'aura pas pour conséquence d'endetter la Ville.

Monsieur AMOROS reprend les propos de Monsieur ARGANT selon lesquels la Commune n'investit plus. Il rappelle qu'à l'époque, son groupe avait prédit que l'équipe municipale ne ferait jamais les 50 millions d'investissements prévus, à raison, puisque le montant s'élève finalement à 53 millions, sans endetter la Ville. A propos de la rénovation des bâtiments, Monsieur AMOROS précise que la Commune lance des marchés pour l'entretien des toitures, mais également des certificats d'économie d'énergie (CEE) permettant de mandater des prestataires pour des audits des bâtiments communaux, ce qui n'apparaît pas au budget.

Dans les dépenses sociales, Monsieur AMOROS précise qu'était notamment prévu l'achat de Flandrin, acté mais non encore réalisé. Il conclut qu'il s'agit de la vie des investissements, qui peuvent glisser d'une année sur l'autre mais confirme que les investissements seront faits.

Madame le Maire précise que, suite à de nombreux échanges avec les porteurs de projets, il y aura finalement des logements sociaux sur le tènement Dolto.

Monsieur ARGANT souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, non prévue initialement.

Madame le Maire confirme qu'il y aura bien des logements sociaux, mais qu'il a été nécessaire d'équilibrer un plan de financement avec le promoteur.

Monsieur VIEIRA confirme que les logements sociaux n'étaient pas prévus initialement, la majorité argumentait le fait qu'il ne s'agissait pas d'une obligation par le PLUH.

Madame le Maire confirme que le PLUH n'impose pas la création de logements sociaux sur ce secteur et qu'il a fallu de nombreux échanges avec les porteurs de projet pour trouver un équilibre.

Monsieur VIEIRA indique que les élus ne peuvent pas le deviner si Madame le Maire n'en informe pas le Conseil. Il propose de reprendre le procès-verbal dans lequel Madame le Maire expose qu'il n'est pas obligatoire de faire des logements sociaux tandis que l'opposition indiquait qu'il était important d'en prévoir sur un terrain municipal. Il prend donc acte de ce changement mais attend de voir quels types de logements seront proposés car son groupe plaide pour du PLAI en majorité.

Madame le Maire souhaite que le logement social puisse s'adresser à tout le monde, contrairement à Monsieur VIEIRA qui se focalise uniquement sur le PLAI. Elle rappelle d'ailleurs à Monsieur VIEIRA la grande ambition de son groupe à la tête de la Métropole, à savoir 6 000 logements sociaux promis par an, mais seulement la moitié réalisée. En effet, elle précise que depuis 2020, seulement 15 000 logements sociaux ont été financés. Ainsi, elle souhaite que Monsieur VIEIRA reconnaisse que ce n'est pas si évident, face à la conjoncture actuelle. Elle rappelle également que la Commune respecte la loi SRU. Enfin, elle précise qu'un projet à D-SIDE permet de donner un coup de pouce aux jeunes actifs.

Monsieur VIEIRA relève que la Commune n'a pas fait de social en 2022 et 2023.

Madame le Maire précise à Monsieur VIEIRA que la crise sanitaire a eu un fort impact sur toutes les constructions et que les accusations de ce dernier sont mensongères. Elle rappelle les crises successives (sanitaire, inflation, immobilière), et que pour autant le taux légal de 25% a été maintenu.

Monsieur VIEIRA indique ne pas nier la crise immobilière. Il confirme également qu'à l'arrivée de son groupe à la Métropole, celui-ci avait des objectifs ambitieux, ce qui serait la différence entre eux.

Madame JAMBON constate des économies sur les charges de personnel et souhaite avoir des précisions.

Monsieur AMOROS précise que les hypothèses prises reposent sur les éléments des années antérieures, projetant ainsi un chiffre plus haut qu'il ne l'a été. Il confirme qu'il y a eu des non remplacements ainsi que des contrats prévus mais commencés plus tard. Il précise qu'en 2014, le poids des charges de personnel avait été souligné par la CRC (70% des dépenses), et qu'aujourd'hui, la Commune connaît un poids en dessous des préconisations de la CRC (60% des dépenses environ).

Madame JAMBON constate que ces dépenses ont été remplacées par les prestataires de service.

Monsieur AMOROS confirme mais ces dépenses se retrouvent quand même dans le budget.

Madame JAMBON demande dans quel délai sera signée la vente de Dolto.

Monsieur AMOROS indique ne pas avoir de date exacte, d'où la présentation d'une décision modificative prudente.

Madame JAMBON considère donc que l'équilibre budgétaire est faux.

Monsieur AMOROS précise une nouvelle fois que l'emprunt est inscrit « *au cas où* » et que cela sera constaté au lors de la présentation du compte administratif.

Monsieur AMOROS revient sur les bâtiments et précise avoir rencontré le SIGERLy, et il ressort de leur bilan que la Commune a baissé de 16% ses consommations d'énergie entre 2022 et fin 2024, malgré des dépenses stables pour la piscine. Il assure donc que la Commune travaille sur les problèmes de consommation d'énergie depuis 2022.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	4 - M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSTENTION	

Rapport 15 : Budget principal de la Commune – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la ville ont été diligentées par le service de gestion comptable de BRON,

CONSIDERANT que malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, le service de gestion comptable de BRON n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 11 702,44 €

CONSIDERANT en conséquence que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le service de gestion comptable de BRON a proposé l'admission en non-valeur desdites créances,

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non valeur est demandée, des créances éteintes, pour lesquelles l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement - il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

CONSIDERANT en conséquence, que le service de gestion comptable de BRON a proposé :

- 6 678,14 € d'admission de créances en non-valeur pour des motifs de poursuites sans effets (cantine ou autres produits de gestion courante),
- 5 024,30 € de créances éteintes en raison de d'effacement de la dette par une commission de surendettement.

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur et créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 6 678,14 €,
- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 5 024,30 €,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux articles 6541 « créances admises en non valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 16 : Compte principal de la Commune – Exercice 2026 – Ouverture anticipée des crédits d'investissements

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2026 devrait être soumis à l'approbation du Conseil municipal en avril 2026,

CONSIDERANT que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet d'améliorer la continuité du service en sollicitant l'autorisation du Conseil municipal afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrit au titre de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 11 140 920,42 €,

CONSIDERANT en outre que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'Engagement,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au maximum jusqu'à 1 125 872,36 € pour la section d'investissement (hors dépenses sur AP), et 1 659 357,75 € pour les AP répartis de la façon suivante :

Article	Libellé	BUDGET 2025	Ouverture anticipée
2031	Frais d'études	187 320,00 €	46 830,00 €
2051	Concessions et droits similaires	117 556,20 €	29 389,05 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	304 305,00 €	76 076,25 €
TOTAL CHAPITRE 20 (hors AP)		609 181,20 €	152 295,30 €
2112	Terrains de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €	1 250,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	1 926 477,29 €	481 619,32 €
21311	Bâtiments administratifs	8 220,91 €	2 055,23 €
21312	Bâtiments scolaires	32 656,09 €	8 164,02 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	35 080,62 €	8 770,16 €
21318	Autres bâtiments publics	12 136,61 €	3 034,15 €
21351	Bâtiments publics	422 210,00 €	105 552,50 €
2138	Autres constructions	330 000,00 €	82 500,00 €
2152	Installations de voirie	85 933,92 €	21 483,48 €
21532	Réseaux d'assainissement	6 380,00 €	1 595,00 €
21533	Réseaux câblés	260 000,00 €	65 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	4 000,00 €	1 000,00 €
21538	Autres réseaux	22 000,00 €	5 500,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	50 509,60 €	12 627,40 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	113 566,40 €	28 391,60 €
217313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	- €	- €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 270,00 €	1 317,50 €
21831	Matériel informatique scolaire	21 533,70 €	5 383,43 €
21838	Autre matériel informatique	65 200,00 €	16 300,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	60 000,00 €	15 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	27 600,00 €	6 900,00 €
2185	Matériel de téléphonie	2 500,00 €	625,00 €
2188	Autres	372 849,08 €	93 212,27 €
TOTAL CHAPITRE 21 (hors AP)		3 889 124,22 €	972 281,06 €
2313	Constructions	5 184,00 €	1 296,00 €
TOTAL CHAPITRE 23 (hors AP)		5 184,00 €	1 296,00 €
AP 27	Flotte automobile	230 357,00 €	57 589,25 €
AP 29	Rénovation du patrimoine communal	782 074,00 €	195 518,50 €
AP 30	Reconstruction du centre des marais	2 300 000,00 €	575 000,00 €
AP 31	Construction d'un pôle sportif	3 325 000,00 €	831 250,00 €
AP 32	Vidéoprotection	- €	- €
TOTAL AP		6 637 431,00 €	1 659 357,75 €

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme votée sur des exercices antérieurs dans la limite des

crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2026 par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Compte principal de la Commune – Exercice 2026 – Versement d'acomptes aux principaux partenaires de la Commune (associations / structures dédiées)

CONSIDERANT que dans le cadre des relations construites avec ses principaux partenaires (associations / structures dédiées) et du soutien financier apporté à ces structures, il est nécessaire d'envisager un versement d'acomptes mensuels jusqu'au vote du budget pour certaines d'entre elles,

CONSIDERANT que ces avances s'avèrent indispensables au fonctionnement courant des associations et évite la constitution de fonds de roulement élevé.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le comptable du Trésor Public à verser aux partenaires ci-dessous mentionnés, jusqu'au vote du budget de l'exercice 2026, des acomptes mensuels de subventions sans que cela ne présume des négociations des subventions 2026,

	Acompte mensuel à verser en 2026 jusqu'au vote du budget
Centre Communal d'Action Sociale	80 000 €
Régie Autonome du Toboggan	60 000 €
Comité des Œuvres Sociales	25 000 €

Centre social F. Dolto et Montaberlet	57 000 €
Comité Pour Nos Gosses	10 000 €
Centre Social de la Berthaudière	40 000 €
Centre Léo Lagrange	9 000 €
Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion des Jeunes	5 000 €
Harmonie Décinoise	12 000 €
USEP - association de coordination du secteur de l'USEP DECINES (ACSUD)	5 000 €
Maison de la Culture Arménienne	6 000 €

- **DIRE** que ces autorisations de dépenses feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 18 : Tarification des inscriptions au Décî'Run 2026

CONSIDERANT que la cinquième édition du Décî'Run est prévue le dimanche 19 avril 2026,

CONSIDERANT que la manifestation Décî'Run est une course comprenant trois parcours distincts : le 5K, le 12K et le 28K,

CONSIDERANT que les trois courses sont payantes, et que la tarification des parcours 12K et 28K sera effectuée de manière progressive en fonction de la date d'inscription,

CONSIDERANT que le parcours du 5 kilomètres désigné 5 de cœur est gratuit pour les enfants de moins de 16 ans (né en 2011 et plus), et les personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que l'inscription des personnes porteuses de handicap et de ses accompagnants sera gratuite, dans les conditions précisées dans le tableau joint en annexe,
CONSIDERANT que 100 dossards pourront être offerts aux partenaires de l'évènement,

CONSIDERANT que 2 € par dossard payant seront reversés au profit de l'UNICEF,

CONSIDERANT que la tarification sera établie conformément au tableau joint annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la tarification visée en annexe dans le cadre de l'organisation du Déci'Run 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame JAMBON félicite l'équipe municipale de renouveler cette expérience et est ravie que la gratuité au bénéfice des personnes en situation de handicap soit reconduite.

Madame le Maire invite les élus à participer au Déci'Run 2026, en précisant qu'une partie des bénéfices sera reversée à l'UNICEF.

Madame JAMBON indique qu'elle regardera cette manifestation à distance, ne pouvant y participer. Elle demande si seuls les bénéfices issus des dossards payants sont reversés à l'UNICEF.

Monsieur MERCADER confirme.

Monsieur ARGANT demande combien de personnes participent gratuitement au Déci'Run. Il regrette que la participation des jeunes de moins de 16 ans et des personnes en situation de handicap ne puissent être valorisée dans le reversement à l'UNICEF. Il propose alors que le montant correspondant aux dossards gratuits soit abondé par la Commune, afin de mettre en valeur l'engagement de ces personnes dans la course.

Monsieur MERCADER indique qu'une centaine de personne participe gratuitement à la course. Il entend la remarque de Monsieur ARGANT mais lui précise que ces participants ont la possibilité de faire un don directement à l'UNICEF s'ils le souhaitent. Il confirme que ce n'est pas à la Commune de se substituer au geste éventuel de ces coureurs.

Madame le Maire espère que cette opération sportive prenne petit à petit plus d'importance, car la Ville a la chance de proposer une course entre ville et nature, à travers des espaces naturels et de grandes infrastructures.

Madame JAMBON trouve que l'intervention de Monsieur ARGANT est intéressante, et que cela ne représenterait qu'un montant symbolique pour la Commune. Elle souhaite alors qu'une réponse favorable soit apportée à cette demande, à défaut, elle s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur MERCADER trouve dommage que les élus de l'opposition ne se soient pas manifestés lors des commissions, ce qui aurait permis de réagir avant le Conseil.

Madame le Maire s'étonne de l'abstention de Madame JAMBON face à cette manifestation vertueuse.

Madame JAMBON revient sur sa décision.

Monsieur VIEIRA précise qu'il est possible d'amender les rapports en séance et comprend que cette remarque ait pu échapper à sa collègue.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 19 : Convention avec la société ALTICHRONO pour l'inscription, le paiement en ligne et le chronométrage du Déc'i'Run 2026

CONSIDERANT que la Ville organise, pour la cinquième édition, une course à pied nature, nommée le Déc'i'Run, le dimanche 19 avril 2026, qui comprend trois parcours distincts : le 5K, le 10K et le 28K,

CONSIDERANT que les courses sont payantes et que 2 € par dossard seront reversés au profit de l'UNICEF,

CONSIDERANT que le paiement des courses se fera en ligne, sur le site d'inscription N'juko, et que les recettes seront reversées à la Ville à la fin de l'événement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre du Déc'i'Run avec la société ALTICHRONO, pour l'inscription et le paiement en ligne du Déc'i'Run 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 20 : Convention-cadre d'Offre de Services Numériques à l'utilisateur – Nouvelles modalités d'adhésion aux services TOODEGO et LACLASSE.COM

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu utilise déjà plusieurs services numériques métropolitains, dont TOODEGO et LACLASSE.COM, et que leur maintien nécessite l'approbation du nouveau cadre contractuel métropolitain,

CONSIDERANT que la délibération métropolitaine du 14 avril 2025 regroupe désormais ces services dans une convention cadre unique, appelée à intégrer progressivement d'autres outils numériques,

CONSIDERANT d'une part que TOODEGO est le guichet numérique métropolitain permettant aux usagers de réaliser un ensemble de démarches en ligne, participant directement à la qualité du service public rendu aux administrés,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle au service TOODEGO comprend un montant forfaitaire de 5 000 € et une part variable par habitant (0,20 € / hab. pour les offres « partenaire » et « abonné », 0,02 € / hab. pour l'offre « connecté »),

CONSIDERANT que la continuité de ce service pour les administrés décinois nécessite le renouvellement explicite de l'adhésion de la Ville au nouveau dispositif proposé par la Métropole,

CONSIDERANT d'autre part que LACLASSE.COM constitue un espace numérique de travail indispensable aux écoles du 1^{er} degré, utilisé quotidiennement par les enseignants, directions d'école, responsables de site et familles,

CONSIDERANT que la délibération métropolitaine du 14 avril 2025 fixe une nouvelle grille tarifaire pour LACLASSE.COM reposant sur un forfait annuel de 300 €, une part variable de 0,06 € par habitant, et un mécanisme de convergence progressive (+10 % en 2026 puis +5 % par an) jusqu'au tarif cible plafonné à 2 100 €,

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion de la Ville au service LACLASSE.COM est indispensable au maintien d'un espace numérique de travail unifié et cohérent pour les écoles publiques du territoire,

CONSIDERANT enfin que l'adhésion à la convention cadre permet également d'avoir accès, à titre gratuit, aux deux services ci-dessous :

- DATA.GRANDLYON.COM : plateforme permettant de publier et rendre accessible les données ouvertes émanant des acteurs du territoire,
- GEONET : application permettant la consultation des données géographiques du territoire de la Métropole,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville à l'Offre de Services Numériques à l'Usager, permettant le renouvellement de l'adhésion aux services TOODEGO et LACLASSE.COM,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MANSERI, à signer la convention-cadre Offre de Services Numériques à l'Usager avec la Métropole de Lyon, comprenant l'annexe relative au service LACLASSE.COM, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une période totale maximale de 6 ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MANSERI, à signer l'avenant n°1 de la convention-cadre, et les éventuels avenants ultérieurs,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MANSERI à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire souligne que le coût de l'adhésion à LACLASSE.COM connaît une forte augmentation et souhaiterait que l'opposition puisse transmettre le message à la Métropole.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WINTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 21 : Accord de garantie d'emprunt – Société Française des Habitations Economiques – Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 621 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177674 constitué de 3 lignes du prêt.

CONSIDERANT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 143 150,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

CONSIDERANT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 621 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 177674 constitué en 3 lignes de Prêt,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WINTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 22 : Accord de garantie d'emprunt – Alliade Habitat

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune de Décines-Charpieu d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 845 212,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173904 constitué de 3 lignes du prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 126 781,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

CONSIDERANT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 845 212,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 173904 constitué en 3 lignes de Prêt,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 23 : Accord de garantie d'emprunt – Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune de Décines-Charpieu d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 159 100,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170798 constitué de 3 lignes du prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 623 865,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

CONSIDERANT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 159 100,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 170798 constitué en 3 lignes de Prêt,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CHAMARD (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WINTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ (par procuration), M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 24 : Concession de service – Mise à disposition, pose et entretien du mobilier urbain pour l’affichage publicitaire et non publicitaire – Présentation du rapport annuel pour l’année 2024

CONSIDERANT que le présent rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence, le bilan annuel de la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l’entretien du mobilier urbain pour l’affichage publicitaire et non publicitaire, afin de permettre le suivi de la bonne marche du service,

CONSIDERANT que ce rapport annuel doit faire l’objet d’une communication pour examen par le Maire en Conseil Municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel pour l’année 2024 établi par la société JC DECAUX dans le cadre de la concession de service pour la mise à disposition, la pose et l’entretien de mobilier urbain pour l’affichage publicitaire et non publicitaire.

Monsieur ARGANT comprend que la CCSPL ne soit pas concernée par cette délégation de service mais reste persuadé qu’il serait bénéfique qu’elle puisse contrôler cette délégation et que ses membres puissent interroger directement le concessionnaire. Selon lui, il manque notamment dans ce rapport la typologie de la publicité mise en place dans les sucettes. Il indique se souvenir que la Commune s’était engagée à faire attention aux publicités affichées à proximité des écoles. Il indique également prendre acte de cette communication mais déplore des campagnes publicitaires parfois choquantes et douteuses, qu’il ne souhaite pas voir sur le chemin qu’empruntent les enfants.

Madame le Maire confirme que la Commune est attentive aux publicités exposées dans ces panneaux, et avait d’ailleurs fait retirer une campagne qui avait posé problème. Cependant, elle précise que le Maire n’est pas la police de la publicité et que si Monsieur ARGANT constate des publicités choquantes, alors il se doit de faire remonter l’information.

Question orale du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Madame la Maire,

En début d'année 2025, l'association « Hébergement en danger » vous a adressé une lettre ouverte. Ce collectif, composé de professionnel·le·s de l'accueil des personnes en précarité sociale, vous y rappelle les obligations légales concernant l'accueil de mineur·es isolé·es, c'est-à-dire la protection de tout enfant de moins de 18 ans sans parents.

Un droit universel, garanti par la convention internationale des droits de l'enfant, et qu'une commune qui se revendique encore pour quelques mois seulement « ville amie des enfants » devrait défendre.

Dans sa lettre ouverte, l'association s'indignait des propos que vous et votre équipe avez tenu, notamment à travers la distribution avec l'argent public d'un courrier à tous les décinois destinés à faire peur. Comme l'avait souligné un article du journal Médiacités, « *la droite agite les fantasmes sécuritaires* ».

Une position indigne qui s'inscrit malheureusement dans la dérive de plusieurs élus LR. Votre grand ami Laurent Wauquiez a ainsi très récemment déclaré qu'il n'aurait « *aucun problème à soutenir Éric Zemmour à la présidentielle* », un polémiste d'extrême-droite multi-condamné pour des propos racistes ou révisionnistes.

Mais au-delà du sujet de fond, nous souhaitons ce soir vous questionner sur la réponse que vous entendez apporter à l'interpellation légitime d'une association.

Car comme malheureusement vous en avez trop pris l'habitude, plutôt que de répondre par le débat démocratique, vous préférez intimider en attaquant en justice, via des avocats que vous ne payez de toute façon pas vous-même. C'est ainsi que ce soir, vous avez formulé une demande de protection fonctionnelle. Encore une.

La protection fonctionnelle est un droit légitime pour les élus et les fonctionnaires, visant à accorder le soutien de la collectivité lorsqu'ils sont victimes d'une infraction. Le but de la protection fonctionnelle, c'est par exemple qu'un agent qui sur son lieu de travail est victime de harcèlement soit soutenu par sa hiérarchie employeuse ; ou qu'un élu agressé à la sortie d'une réunion publique ne se retrouve pas seul à payer des frais de justice.

Mais au fil de votre mandat, vous avez dévoyé cet outil pour en faire désormais un moyen de faire financer par la commune des actions en justice destinées à intimider et faire taire ceux qui osent contester votre politique.

Un article du média en ligne Blast révélait le 29 octobre dernier que vous avez déposé une plainte pour diffamation à l'encontre de cette association, après huit mois de silence où vous aviez pourtant tout le loisir de leur répondre.

Alors Madame la Maire, confirmez-vous que cette nouvelle demande de protection fonctionnelle évoquée ce soir vise à financer la plainte que vous avez déposée contre l'association Hébergement en danger ?

Quand cesserez-vous d'utiliser l'argent public pour attaquer des associations de défense des droits humains ?

Quand cesserez-vous d'intimider celles et ceux qui ne sont pas d'accord avec vous et le font savoir dans le cadre d'un débat démocratique ?

Madame le Maire précise que la protection fonctionnelle évoquée en début de séance ne concerne pas l'association citée. Elle constate ne pas partager le positionnement de l'opposition si cette dernière trouve normal qu'un élu se fasse calomnier, insulter ou encore menacer dans le cadre de ses fonctions. Elle confirme ne pas soutenir la jeune garde dissoute récemment, ni même les partis d'extrême gauche composés de personnes fichées S prônant la violence.

Madame le Maire indique se défendre parfois avec ses propres deniers mais ne supporte pas qu'un élu soit attaqué « *gratuitement* », ni sa famille. Elle qualifie la mission de maire de très difficile et beaucoup se font agresser ou violenter, alors il est normal de mettre en place la protection fonctionnelle. Elle souligne que certaines personnes sur les réseaux sociaux, pourvues d'une petitesse d'esprit, sont coutumières du fait et c'est très grave. Elle indique ne jamais se permettre cette bassesse d'insulter et sait que Monsieur VIEIRA est respectueux.

Madame le Maire conclut qu'il est important que les élus ne tolèrent pas cette forme de violence, d'ailleurs l'AMF lutte pour le statut des élus, peu importe leur bord politique. Il convient selon elle d'appliquer une « *tolérance zéro*. »

Avant de lever la séance, Madame le Maire remercie tous les élus ainsi que le public pour leur présence à ce dernier Conseil municipal de l'année. Elle rappelle la cérémonie d'hommage aux soldats morts pour la France en Afrique du Nord le 5 décembre, Décillumine du 5 au 7 décembre et enfin l'inauguration du Pôle sportif et de loisirs le 13 décembre. Enfin, elle souhaite à toutes les personnes présentes de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Madame le Maire,

Monsieur et Madame les Secrétaires de séance,

L. FAUTRA

H. MANSERI

M. PENARD